



de géologue

Sommaire

■ Attributions et conditions pour exercer la profession	1
■ Obtention du permis	1
■ Mécanisme de révision	4
■ Inscription au Tableau de l'Ordre	4
■ Annexe 1	6
■ Annexe 2	7

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la profession de géologue inclut toute activité à caractère scientifique d'identification, d'observation, de caractérisation, d'interprétation ou de modélisation des phénomènes géologiques, dont les phénomènes géophysiques et hydrogéologiques. Seul un géologue, dans le cadre d'une telle activité, peut donner une consultation ou un avis ou faire un rapport en vue d'une activité d'exploration, de mise en valeur, d'exploitation ou d'évaluation de projets relative aux ressources minières, pétrolières ou gazières.

Le géologue pratique une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre des géologues du Québec et être inscrit au Tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession;
- utiliser le titre réservé, soit «géologue».

PROFESSION D'EXERCICE EXCLUSIF

1 000 MEMBRES

OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir un permis, le candidat doit être titulaire d'un diplôme prévu par règlement ou encore d'un diplôme ou d'une formation reconnues équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- avoir acquis l'expérience pertinente en géologie;
- réussir l'examen professionnel;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Conseil pratique

*Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de géologue, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre **avant votre départ**. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à effectuer pour obtenir votre permis d'exercice et vous inscrire à la Chambre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en informera, le cas échéant.*

Réalisé en collaboration avec :

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de premier cycle universitaire en sciences géologiques ou en sciences appliquées avec spécialisation en géologie, comportant un minimum de 60 crédits répartis de la façon présentée à l'annexe 2.

De plus, le candidat doit avoir réussi, comme préalable, les cours de niveau collégial indiqués à l'annexe 1 ou leur équivalent.

Renseignements utiles

- *Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.*
- *Au Québec, un crédit (ou une unité) représente 45 heures de présence à un cours et de travail personnel.*

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, qu'il possède un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement. Si le candidat détient une formation de deuxième ou de troisième cycle en géologie, l'Ordre peut l'admettre s'il juge que le candidat possède une formation de base suffisante et appropriée en sciences géologiques.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation

- 1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants:
 - Dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre d'heures de cours suivis ou de crédits obtenus et le relevé officiel des notes obtenues
 - Tout diplôme obtenu
 - Curriculum vitae récent, indiquant l'expérience acquise dans l'exercice de la géologie et précisant la durée de chaque tâche
 - Attestation de l'expérience pertinente de travail ou références de travail
 - Chèque ou mandat-poste de 495,57 \$ pour couvrir les frais d'ouverture de dossier et d'étude du dossier d'équivalence. Ces frais ne sont pas remboursables. L'Ordre accepte aussi des paiements par carte de crédit (Visa ou MasterCard)
 - Certificat **ou** extrait de naissance **ou** passeport

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés et du paiement peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des **copies certifiées conformes à l'original**. Dans le cas de documents originaux rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

- 2 L'Ordre pourra vous convoquer en entrevue avant de se prononcer sur l'équivalence de votre formation.
- 3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre formation ou de votre diplôme. En cas de reconnaissance partielle, l'Ordre vous informera du complément de formation, des stages ou de l'examen dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance complète de l'équivalence. En cas de refus, l'Ordre vous informera du programme d'études dont la réussite vous permettrait d'obtenir l'un des diplômes donnant ouverture au permis de l'Ordre.

Renseignement utile

L'Ordre peut demander à des personnes diplômées à l'étranger de réussir un complément de formation en géologie dans une université québécoise. Les cours requis portent habituellement sur la géologie de l'Amérique du Nord. Le candidat doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.

EXPÉRIENCE EN GÉOLOGIE

L'Ordre exige une période d'apprentissage à la pratique de la géologie en vue d'atteindre l'autonomie professionnelle requise pour exercer la profession. Cet apprentissage est d'une durée minimale de trois ans dont une année dans un contexte canadien. Pour obtenir un permis de géologue, le candidat doit satisfaire à cette exigence d'expérience.

L'expérience de travail pertinente acquise récemment peut être reconnue par l'Ordre, aux conditions prévues au règlement. Le candidat titulaire d'une maîtrise en géologie ou d'un doctorat en géologie peut se faire reconnaître jusqu'à une année d'expérience sur les trois requises.

Le candidat qui ne détient pas l'expérience pratique exigée, peut être admis à l'Ordre à titre de géologue stagiaire s'il répond à toutes les autres exigences d'obtention du permis.

EXAMEN PROFESSIONNEL

L'examen professionnel porte sur la législation et la réglementation professionnelles concernant l'exercice de la profession de géologue. Il est constitué de 120 questions à choix multiples. L'examen a généralement lieu quatre fois par année. Sa durée est de deux heures et demie. L'examen est administré en français; un questionnaire en anglais peut être obtenu sur demande. Pour le réussir, le candidat doit obtenir 65 % des points alloués.

Renseignement utile

L'Ordre met à la disposition du candidat des Notes préparatoires à l'examen professionnel afin de l'aider à se préparer à l'examen professionnel. Ces documents sont disponibles gratuitement en ligne et une version imprimée est disponible contre paiement des frais exigés.

INSCRIPTION À L'EXAMEN

Pour vous présenter à l'examen, vous devez être inscrit comme géologue stagiaire auprès de l'Ordre ou avoir fait une demande de permis de géologue. Vous devez aussi faire parvenir le formulaire d'inscription ainsi qu'un chèque ou mandat-poste de 256,33 \$ à l'Ordre dans les délais prévus. L'Ordre accepte aussi les paiements par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En vertu de la Charte de la langue française, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice régulier qu'à des personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. Ainsi, pour obtenir un tel permis, un candidat doit satisfaire à cette exigence et à celles mentionnées précédemment.

Renseignement utile

Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française si elle a effectué, à temps plein, au moins trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire en français.

Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Le formulaire d'inscription à l'examen lui sera transmis **par l'Ordre** après le dépôt de sa demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation.

Ce candidat peut toutefois obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année s'il satisfait aux conditions d'exercice de la profession. Ce permis sera délivré par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être renouvelé jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Démarche pour obtenir votre permis de géologue ou un statut de géologue stagiaire

- **Statut de géologue stagiaire (exercice sous supervision)**

Si vous détenez un diplôme québécois ou avez obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation, l'Ordre vous délivrera une autorisation d'exercice sous supervision comme géologue stagiaire moyennant des frais de 495,57 \$.

- **Permis de géologue**

Si vous détenez un statut de géologue stagiaire et que vous avez satisfait à toutes les conditions liées à l'expérience en géologie, à la réussite de l'examen professionnel et à la connaissance de la langue française, l'Ordre vous délivrera un permis de géologue, moyennant des frais de 233,55 \$.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour exercer la profession et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au Tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 550 \$ pour le géologue et de 313 \$ pour le géologue stagiaire, plus 24,45 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec.

Référence

- Loi sur les géologues (LRQ, c.G-1.01).

MÉCANISME DE RÉVISION ET REPRISE

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive. Le candidat qui échoue à l'examen professionnel peut exercer son droit de reprise. Il doit cependant en acquitter à nouveau les frais.



Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des géologues du Québec**
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 3C6
À Montréal:
514 278-6220
Partout ailleurs au Québec:
1 888 377-7708
Télécopieur: 514 278-7591
Internet: www.ogq.qc.ca
Courriel: info@ogq.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**
www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**
www.opq.gouv.qc.ca
- **Conseil interprofessionnel du Québec**
www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal:
Communiquez avec l'équipe chargée de l'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger:
Communiquez avec le [Service Immigration-Québec](#) couvrant votre région d'établissement.

Diffusion des lois et règlements

- **Les Publications du Québec**
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

- **Emploi-Québec**
emploi-quebec.net
- **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**
www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet:
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec:
dans un [Service Immigration-Québec](#)

À l'étranger:
au [Bureau d'immigration du Québec](#) couvrant votre territoire

Avertissement

*L'information contenue dans ce document était à jour en juin 2010.
Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.*

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.



ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

Préalable

Études collégiales en sciences fondamentales comportant des cours en :

- Biologie générale
- Calcul différentiel et intégral
- Algèbre vectorielle et linéaire
- Géométrie
- Chimie générale
- Chimie des solutions
- Mécanique
- Électricité et magnétisme
- Optique
- Physique moderne
- Calcul avancé
- Probabilité et statistiques
- Chimie physique (thermodynamique)

ÉQUIVALENCE DE FORMATION

Répartition des 60 crédits de matières obligatoires et optionnelles pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence d'une formation

Note: Les contenus énumérés peuvent être intégrés dans divers cours touchant l'application de la géologie ou être traités dans des cours spécifiques.

SCIENCES GÉOLOGIQUES (57 CRÉDITS)

Un minimum de 36 crédits en :

- Système Terre: géologie physique, physique du globe, roches, sols et minéraux, évolution de la vie, stratigraphie, océanographie, écologie et environnement, la Terre comme planète, etc.
- Cristallographie et minéralogie
- Pétrographie / Géologie des roches sédimentaires
- Stratigraphie
- Pétrographie / Géologie des roches ignées
- Pétrographie / Géologie des roches métamorphiques
- Principes de géochimie
- Géologie structurale et géotectonique
- Principes de géophysique
- Géologie des ressources minérales et énergétiques
- Quaternaire et géomorphologie
- Hydrogéologie
- Photogéologie et télédétection
- Géomatique
- Géologie du continent nord-américain
- Cartographie géologique et méthodes de terrain

ANNEXE 2 (SUITE)

Un minimum de 6 crédits en :

- Applications et pratique de la géochimie, de la géophysique: levés, interprétation et utilisation dans les divers secteurs (ressources, aménagements, environnement)

Contenus optionnels :

- Autres sujets de géologie équivalents à 9 crédits permettant une adaptation aux conditions et besoins régionaux (océanographie, paléontologie, etc.), aux ressources professorales et aux équipements
- Formation orientée, selon les choix, sur les minéraux et les métaux, le secteur pétrolier, le secteur de l'environnement ou des aménagements, ou un sujet géologique (6 crédits):
 - Pétrole et gaz: sédimentologie, gisements pétrolifères et gazéifères, micropaléontologie, paléobotanique, etc.
 - Estimation et évaluation des gisements minéraux: aspects géologiques, géostatistiques, ingénierie et marchés, inventaires des ressources et des réserves, etc.
 - Aménagements: géotechnique et géologie des aménagements (*engineering geology*), etc.
 - Environnement: mouvements de terrain, hydrogéologie et géochimie des contaminants, etc.
 - Autres sujets du domaine des applications et de la pratique

CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES (3 CRÉDITS)

- Pratique professionnelle et contexte légal: lois et règlements appropriés aux divers secteurs d'application des sciences géologiques, contexte professionnel et mobilité, responsabilités légales et professionnelles, éthique
- Éléments de gestion des ressources humaines et de gestion des projets, mandats, procédures contractuelles
- Communication technique et scientifique (verbale et écrite)